



Voter FO, c'est facile !

Pour tous les électeurs FO qui :

- ❑ n'ont pas reçu ou pas retiré leur notice de vote
- ❑ ont déjà perdu leur identifiant (*attention ne plus le perdre après le 11 octobre !*)

Voilà la marche à suivre (inutile d'aller courir au rectorat, à l'IA ou ailleurs ; ça marche dans tous les cas de figure)
Attention : il faut son **NUMEN** et son **département de naissance** (6^{ème} et 7^{ème} caractères du numéro de sécurité sociale).
La procédure semble longue, mais ne l'est pas. L'envoi du lien puis de l'identifiant est immédiat.

Première étape

Se connecter sur le site du ministère

Lien direct :

<http://www.education.gouv.fr/cid22613/elections-professionnelles.html>

Rubrique « Aide et assistance »,

« J'ai perdu mon identifiant, en obtenir, un nouveau »

Cliquer sur

J'ai perdu mon identifiant, en obtenir un nouveau

Ecran n°1

saisir votre NUMEN

sélectionner les 6^{ème} et 7^{ème} caractères du numéro de sécurité sociale

Valider

Ecran n°2

un courriel vous permettant d'obtenir de nouveaux codes pour sera envoyé à l'adresse suivante (adresse professionnelle)

Quitter

Deuxième étape

Ouvrir sa boîte aux lettres professionnelle

Un message vous propose un lien de connexion :

« avant de voter pour obtenir vos codes de vote, munissez vous de votre NUMEN, puis connectez-vous à : <https://.....> »

Cliquer sur ce lien

Ecran n°1 « validation de votre identité »

Saisir votre NUMEN

Sélectionner les 6^{ème} et 7^{ème} caractères

Valider

Ecran n°2 « réception de l'identifiant de vote »

Soit vous envoyez directement et l'identifiant arrivera dans votre boîte professionnelle

Soit vous saisissez une autre adresse (personnelle), vous confirmez

Envoyer

Ecran n°3 votre mot de passe s'affiche

Vous pouvez l'imprimer

Troisième étape

Ouvrir la boîte aux lettres validée (professionnelle ou personnelle)

Un message vous communique votre identifiant Vous pouvez l'imprimer et le conserver en lieu sûr, vous en aurez besoin pour voter. ***Il ne pourra pas être renouvelé après le 11 octobre.***

Les nouveaux codes ainsi obtenus (mot de passe et identifiant) écrasent l'identifiant figurant sur la notice de vote.

Attention, pour voter, à partir du 13 octobre, il faudra :

L'identifiant et le mot de passe

Le mot de passe peut être redemandé jusqu'au 20 octobre (autrement dit on peut le perdre !).

L'identifiant ne peut plus être renouvelé après le 11 octobre (interdit de le perdre !).

Rappel :

❑ le NUMEN est disponible au secrétariat de l'établissement ou service

❑ l'adresse de la boîte électronique professionnelle est formée de la façon suivante : prénom.nom@ac-académie.fr
exemple : hubert.raguin@ac-nantes.fr

❑ le nom d'utilisateur est formé ainsi initiale du prénom et nom exemple : hraguin

Par défaut, le mot de passe est le NUMEN (mais le collègue peut le changer)